

AVIS D'UNE DEMANDE COMPLÈTE ET D'UNE RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT UNE PROPOSITION DE MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL DE LA CORPORATION DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL ET LA MUNICIPALITÉ DE RUSSELL

AVIS EST DONNÉ que la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell et la Corporation de la Municipalité de Russell tiendra une réunion publique le **7^e jour de juin 2017 à 18 h** à la salle Gaston Patenaude de la municipalité de Russell au 717, rue Notre-Dame à Embrun, afin de considérer une demande de modification au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (dossier no. 080-OPA-17-001– Modification n°32) conformément à l'article 17 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, dans sa forme modifiée, déposé par la Municipalité de Russell. De plus, donner l'opportunité au public l'occasion de présenter des observations à l'égard du plan actuellement proposé et du règlement de zonage conformément aux articles 17(15) et 34(12) (a)(ii) de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990.

LE BUT ET EFFET Les Comtés unis ont reçu une demande complète de modification cherchant à changer la désignation de certains terrains de « Secteur des politiques de commerce et industrie » à « Secteur des politiques agricole » au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Les terrains affectés légalement décrits comme étant : partie d'une partie du lot 21, concession 4S, partie du lot 21, concession 5S, partie du lot 10, parties 3 et 4 sur le plan 50R-9611, concession 5, dans la municipalité de Russell. Également, changer la désignation de certains terrains de « Secteur des politiques agricole » à « Secteur des politiques de commerce et industrie » au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Les terrains affectés légalement décrits comme étant : partie d'une partie des lots 22 et 23, concession 4, partie d'une partie du lot 10, concession 6 et de « Secteur des politiques de commerce et industrie » à « Secteur des politiques rurales » pour les terrains légalement décrits comme étant : partie du lot 7, parties 1 à 6 sur le plan 50R-3190, concession 10.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES concernant la proposition de modification au Plan officiel sont disponibles durant les heures d'ouverture habituelles du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30 aux Comtés unis de Prescott et Russell (voir l'adresse ci-dessous) ou en consultant la page Web concernant la demande :

http://www.prescott-russell.on.ca/affaires/urbanisme/plan_officiel/modifications_en_cours/.

Si vous désirez être avisé(e) de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell et de la Municipalité de Russell à l'égard de la modification au plan officiel proposée vous devez présenter une demande écrite aux Comtés unis de Prescott et Russell à l'adresse ci-dessous.

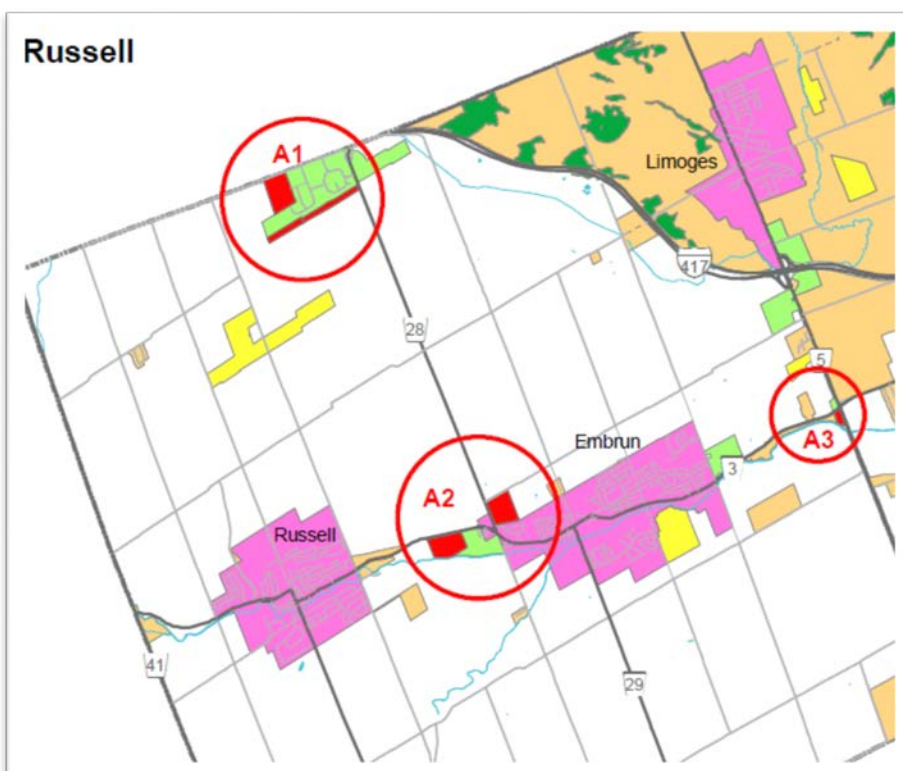
Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell et de la Municipalité de Russell devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire.

À noter que la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell souhaite recevoir vos commentaires écrits pour le 13 juin 2017.

Le propriétaire d'un terrain comptant sept unités d'habitation ou plus doit afficher cet avis à un endroit à la vue de tous les résidents.

Les renseignements personnels accompagnant vos commentaires sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, telle que modifiée, et peuvent faire partie du dossier public qui peut être rendu public.



Daté ce 18^e jour de mai 2017

Département d'Urbanisme et de Foresterie
Comtés unis de Prescott et Russell
59 rue Court, C.P. 304, L'Orignal,
Ontario, K0B 1K0
Téléphone : (613) 675-4661, poste 7100
Télécopieur : (613) 675-1007
Courriel : LPrevost@prescott-russell.on.ca

Ou

Département de l'urbanisme
Municipalité de Russell
717, rue Notre Dame, Embrun
Ontario, K0A1W1
Tél : 613 443-3066, poste 2317
Fax : 613 443-1042
Courriel : dominiquetremblay@russell.ca